

Mairie de ARANDON-PASSINS
38510 Tél : 04 74 80 10 86
Fax : 04 74 80 11 06

DECISION DU MAIRE
2025-001-0001

Le Maire de la commune de ARANDON-PASSINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Madame le Maire en application de l'article L 2122.22,

DECIDE

Article 1 - de fixer le tarif du matériel municipal mis à la vente comme suit :

Matériel	Tarif en euros
Balayeuse frontale avec prise de force	1 000 €
Broyeur d'accotement	2 500 €
Remorque agricole basculante double essieux	1 000 €
Benne 3 points	500 €

Article 2 - Le règlement du matériel suite à l'acquisition se fait en Mairie selon les modes de paiements acceptés.

Article 3 Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin.
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

Fait à ARANDON-PASSINS, le 6 janvier 2025.

Le Maire,
Maria SANDRIN

